

# CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ORDESOFT

*Cette Charte de fonctionnement organise les principes de gouvernance de la communauté des 12 OPACIF ayant comme système informatique les logiciels FONGESOFT, FONGEPLAN et FONGENET.*

*De ce fait, le présent document précise les modalités de décisions qu'il est souhaitable de respecter afin de permettre un fonctionnement fluide au sein de cette communauté.*

*Il sera fréquemment fait mention dans cette Charte du vocable « Communauté ORDESOFT », qui identifie le groupement des 12 OPACIF utilisant les applications développées par ce prestataire.*

*Cette charte vise notamment à préciser les 3 strates d'instruction des projets et de prise de décisions concernant les solutions et développements informatiques mis en œuvre dans les différents Fonds.*

*Les principes fondamentaux de cette gouvernance sont organisés autour de notions partagées comme la mutualisation des pratiques, la concertation visant à adopter des décisions bénéficiant au plus grand nombre, la solidarité, la mutualisation des moyens au regard des tailles respectives de chacun des Fonds, afin que les plus petits bénéficient de l'appui de ceux dont la surface financière est plus importante.*

*Par la signature qu'il appose à la fin de ce document, chaque membre signataire confirme sa volonté de participer à cette réalisation commune et s'engage à porter les valeurs définies par cette charte.*



**Article 1 :** La communauté « ORDESOFT » est composée des 12 OPACIF suivants :

- FONGECIF Alsace
- FONGECIF Basse-Normandie
- FONGECIF Champagne-Ardenne
- FONGECIF Franche-Comté
- FONGECIF Guadeloupe
- FONGECIF Guyane
- FONGECIF Haute-Normandie
- FONGECIF Lorraine
- FONGECIF Martinique
- FONGECIF Rhône-Alpes
- FONGECIF Réunion
- UNAGECIF

**Article 2 :** Chaque OPACIF est représenté par sa Directrice ou son Directeur qui lors des prises de décision ont chacun une voix, quels que soient la taille de leur structure ou le poids de leur collecte.

**Article 3 :** Les signataires désignent un correspondant opérationnel au sein de leur Fonds qui est l'interlocuteur technique d'ORDESOFT.

**Article 4 :** Les membres s'engagent à ce que les demandes de maintenance soient envoyées à ORDESOFT par écrit, les signataires réservant les appels téléphoniques dans les cas d'urgence lorsque l'OPACIF concerné est dans l'impossibilité de fonctionner. Un système électronique de liste d'attente dit de « Ticketing » est mis en place par ORDESOFT afin de suivre l'ensemble des demandes, leur résolution et les délais de mise en œuvre. Ces éléments permettront au Comité de Régulation d'effectuer des statistiques et le cas échéant de mieux maîtriser les plans d'action à mobiliser.

**Article 5 :** les 3 instances de gouvernance sont les suivantes:

- Groupes Projets
- Comité de Régulation
- Comité de Pilotage

## **Article 6 : les Groupes Projets**

### ***Missions :***

Les Groupes Projets ont pour mission de mener à bien les thématiques dont ils ont été saisis. Ces thématiques sont débattues et arrêtées en Comité de Régulation et revues si besoin est par la même instance.

Les 5 Groupes Projets en cours à la date de signature de la présente charte sont les suivants :

- Instruction et réglementation
- Conseil
- Collecte
- Internet et dématérialisation
- Finances / statistiques

### ***Composition :***

Les Groupes Projet sont constitués d'un représentant technique de chaque Fongecif, et animés par un ou deux chef(s) de projet. Les chefs de projet sont désignés lors des Comités de Régulation.

Chaque OPACIF peut apporter sa contribution dans le cadre des Groupes Projets, soit de façon physique en participant à ces réunions soit, si l'un des membres est empêché, par le biais de contributions écrites.

### ***Organisation :***

Les réunions sont prévues au fil de l'avancement des Groupes Projets selon un planning prévisionnel semestriel élaboré par les chefs de projets. Il peut être modifié si besoin en fonction des priorités retenues par le Comité de Régulation.

Les chefs de projets prennent la précaution de mettre systématiquement les Directeurs (trices) en copie, lorsque des réunions de travail concernant leur(s) collaborateurs (trices) sont organisées ; ils trouveront à cet effet, un tableau des adresses mail actuelles joint en annexe 1.

L'ordre du jour est envoyé à l'ensemble des membres a minima 8 jours avant la réunion.

Chaque Groupe Projets rapporte régulièrement au Comité de Régulation l'avancement du travail réalisé. Le compte rendu est rédigé sous 8 jours après chaque réunion, de façon succincte sous forme d'une fiche d'avancement, dont la rédaction est placée sous la responsabilité des 2 chefs de projets et transmis à l'animateur du Comité de Régulation. Ce document est joint en annexe 2.

## **Article 7 : le Comité de Régulation**

### ***Missions :***

Il désigne en son sein, son pilote.

Il est l'interlocuteur privilégié d'ORDESOFTE à qui ce dernier rend compte de l'avancement des travaux et des développements.

Il référence les demandes et fixe les priorités de développement par délégation de l'ensemble des Directeurs.

Il met en place les Groupes Projets pour chaque projet d'évolution, suit l'état d'avancement des travaux et réflexions des différents Groupes Projets et au besoin réoriente leurs objectifs.

Il est tenu informé des développements spécifiques demandés par certains OPACIF dans le cadre de besoins n'entrant pas dans le cadre des développements mutualisés issus des Groupes Projets.

Si ces développements ne peuvent pas être assurés par ORDESOFTE dans le délai souhaité sans remettre en cause la planification prévue, le Comité de Régulation est saisi pour arbitrage.

Dans le cas où ORDESOFTE ne peut assurer ce développement, l'OPACIF demandeur devra rechercher une solution de développement externe ou le différer. ORDESOFTE s'engagera alors à faciliter l'intervention de prestataire mobilisé.

Avant déploiement des nouveaux modules ou des nouveaux développements, il identifie les modalités et les responsabilités des pré-tests et les organise avec les chefs de projets ou les services techniques des OPACIF en capacité de les assurer humainement et techniquement.

Il garantit la cohérence d'ensemble du portefeuille de projets.

Il instruit l'intégration d'un nouveau membre à la communauté et s'assure des conditions de faisabilité et du planning d'intégration avec ORDESOFTE. Il transmet pour décision ses conclusions au Comité de Pilotage.

Il est saisi de toute question ou problème relatif à la vie de la communauté.

C'est au sein de ce comité que les chefs de projets peuvent faire partager l'avancement de leur travail et demander les éventuels arbitrages en termes de contenus, d'interactions entre les Groupes de Projets, de plannings ou de moyens.

### ***Composition :***

Il est constitué de 5 Directeurs qui sont pour 2014 :

- Madame R. HUSSON (FONGECIF Rhône-Alpes),
- Monsieur F. JÉRÔME (FONGECIF Franche-Comté),
- Monsieur E. LECLERC (UNAGECIF)

- Monsieur T. LEFORT (FONGECIF Basse-Normandie),
- Monsieur R. LEMAIRE (FONGECIF Lorraine),
- et d'un représentant d'ORDESOF, Monsieur C. CARON qui a voix consultative.

Il est piloté pour l'année 2014 par Monsieur F. JÉRÔME, mentionné dans la présente charte en tant que « pilote » ou « animateur »

La constitution du Comité de Régulation comme son pilotage sont amenés à être revus chaque année par la communauté ORDESOF à l'occasion du Comité de Pilotage élargi qui se tient en fin d'année civile.

### **Organisation :**

La fréquence des réunions du Comité de Régulation est mensuelle sur la base d'un planning arrêté en fin d'année N-1 pour l'année N par l'animateur du Comité de Régulation.

Chaque réunion fait l'objet d'un ordre du jour envoyé a minima 8 jours avant chacune des réunions.

Le relevé de décisions est rédigé de façon tournante par l'un des 5 directeurs dans un délai de 8 jours.

Par souci de transparence, les plannings, les ordres du jour, et les relevés de décisions sont adressés à l'ensemble des membres de la communauté ORDESOF.

Les décisions se prennent à la majorité des 4/5 soit a minima 4 voix.

Dans le cas où la décision ne rassemble que 3 voix, la question non tranchée est soumise par mail, pour décision, par le pilote du Comité de Régulation, à l'ensemble de la communauté ORDESOF. Il est laissé 8 jours de date à date pour faire parvenir une réponse au pilote du Comité de Régulation.

Cette décision est réputée adoptée lorsque la règle de la majorité des 2/3 (deux tiers) des répondants est actée dans les délais précités.

L'animateur rend compte aux membres du Comité de Pilotage de la décision qui est arrêtée.

### **Article 8 : le Comité de Pilotage**

#### ***Missions :***

Il a pour mission, notamment pour toutes les réunions associant les Présidences, de prendre toutes les décisions stratégiques. Il devra lors de la réunion de fin d'année, valider le rapport d'activité de l'année N, le programme prévisionnel d'actions par niveau de priorité ainsi que le budget de l'année N+1 et de revoir le cas échéant les clés de répartition au sein de la communauté ORDESOF.

Dans le cas où le budget annuel doit être revu en cours d'exercice, un Comité de Pilotage est

appelé dans les meilleurs délais.

Il désigne les membres du Comité de Régulation lors de sa dernière réunion annuelle.

Il donne pouvoir au Comité de Régulation pour toutes négociations ou discussions avec la tête de réseau (FPSPP) ou avec le prestataire.

Il valide l'intégration d'un nouveau membre sur la base de l'étude de faisabilité (notamment en termes de planning et d'évaluation du plan de charge du prestataire) menée par le Comité de Régulation en lien avec ORDESOFTE.

### **Composition :**

Le Comité de Pilotage est composé de :

- Les Présidents et Vice-présidents des OPACIF utilisateurs des logiciels ORDESOFTE pour la réunion de clôture de l'année civile ou toute autre réunion nécessitant un arbitrage politique, au niveau des Présidences ;
- L'ensemble des Directrices et Directeurs utilisateurs des logiciels ORDESOFTE ;
- Un ou plusieurs représentant(s) d'ORDESOFTE ;
- Toute personne utile aux bonnes fins des sujets abordés sur accord du Comité de régulation.

### **Organisation :**

Les réunions du Comité de Pilotage sont trimestrielles. Elles sont planifiées sur la base d'un planning arrêté en fin d'année N pour l'année N+1.

En cas d'absence lors d'une de ces réunions, un Directeur (trice) peut donner mandat écrit à un(e) de ses pairs, mais ne peut pas se faire représenter par un de ses collaborateurs (trices).

Lors de la dernière réunion annuelle, le Comité de Pilotage s'élargit aux Présidents et aux Vice-présidents de chacun des OPACIF. Cette réunion a pour objectif d'examiner le budget et les orientations de l'année à venir.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des 2/3 (deux tiers) des OPACIF de la communauté. Chaque OPACIF dispose d'une voix comme précisé à l'article 2.

Chaque réunion fait l'objet d'un ordre du jour envoyé a minima 8 jours avant chacune des réunions. Les comptes rendus sont rédigés de façon tournante par l'un des directeurs (trices) non-membres du Comité de Régulation et envoyés à l'ensemble des participants sous 8 jours après relecture par le pilote de ce compte rendu. Il est réputé validé sans réponse du pilote sous 8 jours.

Le compte-rendu du dernier Comité de Pilotage de l'année N définira les nouveaux membres du Comité de Régulation pour l'année à venir ainsi que les règles de répartition budgétaire entre les différents OPACIF de l'année N+1.

- Pour l'année 2014, le budget global est fixé à 170.000 Euros HT. Il inclut l'évolution et la maintenance des logiciels FONGESOFT, FONGEPLAN et FONGENET
- L'hébergement du site Web FONGENET
- Les journées de prestations externes liées à l'activité FONGECIF pour la formation, l'assistance et les réunions de travail.

La règle de répartition est faite au prorata de l'activité sur les bases suivantes :

- 20% en partie fixe
- 80% au prorata de la collecte N-1

#### **Article 9 : Les principes transversaux de bonne conduite**

- Lorsqu'une invitation électronique est lancée, les membres de la communauté s'engagent à répondre ou à faire répondre par les équipes dans un délai de 7 jours. Passé ce délai, l'initiateur de la réunion est habilité à programmer la réunion de travail sur la base des réponses déjà envoyées.
- Lorsqu'un développement est en phase de test ou de validation, la communauté s'engage à le tester dans les meilleurs délais et à procéder aux remontées d'informations auprès d'ORDESOFTE avant l'atteinte du délai buttoir. Le respect de cette règle est indispensable pour permettre à ORDESOFTE d'apporter des éventuels correctifs et de réaliser ainsi une prestation de qualité. A cette fin, ORDESOFTE devra interpellier le Directeur (trice) concerné par une demande tardive pour arbitrage et en informer le Comité de Régulation

#### **Article 10 :**

Tout OPACIF utilisant la solution informatique ORDESOFTE est réputé, de fait, membre de cette communauté.

S'il ne souhaite pas intégrer cette communauté, il le stipule par écrit au Comité de Régulation.

Dans ce cas, il s'exclut de facto des différentes instances mises en place dans le cadre de la présente Charte.

Tout membre signataire se doit de respecter les règles communes de solidarité et de confidentialité.



**Article 11 :**

Dans le cas de nouvelle(s) intégration(s), les règles de prise de décision sont recalculées sur la base du nombre d'OPACIF constaté, sans pour autant que les principes et valeurs constitutifs de la présente Charte puissent être remis en cause.

**Article 12 :**

Toute modification de la présente Charte fait l'objet d'un avenant soumis à la décision du Comité de Pilotage.

Fait à Paris, le 25/04/2014.

Pour les OPACIF,

FONGECIF Alsace  
Monsieur Hubert RUST  
Président

FONGECIF Alsace  
Monsieur Claude CUNY  
Vice Président

FONGECIF Alsace  
Madame Marie-Odile  
LENHARDT  
Directeur

FONGECIF Haute-Normandie  
Monsieur François VANZETTI  
Président

FONGECIF Haute-Normandie  
Madame Claude DELACOUR  
Vice Présidente

FONGECIF Haute-Normandie  
Madame Michèle JEAN  
Directrice

FONGECIF Basse-Normandie  
Monsieur Félicien BLOIS  
Président

FONGECIF Basse-Normandie  
Monsieur Roger LE SOUDIER  
Vice Président

FONGECIF Basse-Normandie  
Monsieur Thierry LEFORT  
Directeur

FONGECIF Lorraine  
Monsieur Gilbert PEXOTO  
Président

FONGECIF Lorraine  
Monsieur Eric HASSAN  
Vice Président

FONGECIF Lorraine  
Monsieur Rémi LEMAIRE  
Directeur

FONGECIF Champagne-  
Ardenne  
Monsieur

FONGECIF Champagne-  
Ardenne  
Monsieur Pascal PIQUET  
Vice Président

FONGECIF Champagne-  
Ardenne  
Madame Evelyne DRAY-  
MAILLOT Directrice

FONGECIF Martinique  
Monsieur Félix HAPPIO  
Président

FONGECIF Martinique  
Madame Myriane JOLY  
Vice Présidente

FONGECIF Martinique  
Madame Janick FONSAT  
Directrice

FONGECIF Franche-Comté  
Monsieur Christian  
CLEMENCELLE  
Président

FONGECIF Franche-Comté  
Monsieur Yves ALTMAYER  
Vice Président

FONGECIF Franche-Comté  
Monsieur Francis JÉRÔME  
Directeur

FONGECIF Rhône-Alpes  
Monsieur Jean-Pierre GILQUIN  
Président

FONGECIF Rhône-Alpes  
Monsieur Pierre AURIAT  
Vice Président

FONGECIF Rhône-Alpes  
Madame Renée HUSSON  
Directeur

FONGECIF Guadeloupe  
Monsieur Jean KASSIS  
Président

FONGECIF Guadeloupe  
Monsieur Jean NIBERON  
Vice Président

FONGECIF Guadeloupe  
Madame Roberte BELJIO  
Directrice

FONGECIF Réunion  
Monsieur Jean-Claude SORNOM  
Président

FONGECIF Réunion  
Monsieur Joseph  
TENG CHUEN YU  
Vice Président

FONGECIF Réunion  
Monsieur Harry PAYET  
Directeur

FONGECIF Guyane  
Monsieur Roger ZABEAU  
Président

FONGECIF Guyane  
Monsieur Patrick CLOP  
Vice Président

FONGECIF Guyane  
Monsieur Adolphe OTHILY  
Directeur

UNAGECIF  
Monsieur Gilles SAVERET  
Président

UNAGECIF  
Monsieur Jean-Christophe  
DAMERON  
Vice Président

UNAGECIF  
Monsieur Emmanuel LECLERC  
Directeur

**ANNEXE 1 : BUDGET INFORMATIQUE 2014**

**ORDESOF  
BUDGET**

INFORMATI

QUE 2014 170 000 €

Nombre de

parts pour 12

OPACIF 12

Règle de

répartition :

20% fixe et

80% sur la

collecte

<i>Fongecif</i>	<i>Collecte comptable 2013</i>	<i>%</i>	<i>Partie fixe</i>	<i>Partie collecte</i>	<i>HT 2014</i>
ALSACE	20 971 888	10,20	2833	13872	16705
BASSE NORMANDIE	13 705 951	6,66	2833	9058	11891
CHAMPAGNE ARDENNE	10 982 843	5,34	2833	7262	10095
FRANCHE COMPTE	9 489 246	4,61	2833	6270	9103
GUADELOUPE	2 411 967	1,17	2833	1591	4424
GUYANE	948 899	0,46	2833	626	3459
HAUTE NORMANDIE	17 012 246	8,27	2833	11247	14080
LORRAINE	17 089 354	8,31	2833	11302	14135
MARTINIQUE	2 464 103	1,20	2833	1632	4465
RHONE ALPES	75 051 605	36,50	2833	49640	52473

LA REUNION	3 897 028	1,90	2833	2584	5417
UNAGECIF	31 621 000	15,38	2833	20917	23750
<b>TOTAUX</b>	<b>205 646 130</b>	<b>100</b>	<b>34 000</b>	<b>136 001</b>	<b>170 001</b>

## **ANNEXE 2 : FICHE D'AVANCEMENT DES GROUPES PROJETS**

**GRUPE PROJET :**

- COLLECTE  INSTRUCTION ET REGLEMENTATION
- CONSEIL  FINANCES ET STATISTIQUES
- INTERNET ET DEMATERIALISATION

**FICHE N° :** \_\_\_\_\_

**CHEF DE PROJET (INITIALES) :** \_\_\_\_\_

**REDACTEUR (INITIALES) :** \_\_\_\_\_ (si différent du Chef de projet)

**DATE DE LA REUNION :** \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /2014

CE QUI EST REALISE	
LES PROBLEMES RENCONTRES	
LES ARBITRAGES DEMANDES AU COMITE DE REGULATION	
LES PROCHAINES	

REALISATION PREVUES	
------------------------	--

**PS : si la rubrique n'est pas renseignée, indiquez RAS**

**FICHE A TRANSMETTRE POUR 2014 A F. JEROME à l'adresse suivante :**  
[fjerome@fongeciffc.org](mailto:fjerome@fongeciffc.org)